

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-18

CONVENTION RELATIVE A L'ACTION PETITE ENFANCE A PASSER ENTRE L'AFTRAM ET LE CONSEIL GENERAL

Depuis plus de 15 ans, l'Association en faveur des travailleurs migrants (AFTRAM) intervient au titre de la Protection Maternelle et Infantile sur Montauban dans un cadre formalisé par une convention signée le 21/09/1995, et depuis lors reconduite.

Cette association, par l'intermédiaire d'une éducatrice de jeunes enfants et d'une animatrice interculturelle, assure :

- L'accueil en salle d'attente de la PMI sur les 5 centres médico-sociaux de Montauban
- L'animation du lieu d'accueil enfants/parents « la joujouthèque » au centre médico-social des Consuls avec une puéricultrice de PMI.

Cet accueil est aujourd'hui un outil indispensable pour un véritable travail de prévention précoce surtout auprès des familles les plus en difficulté relationnelle :

- Lieu d'observation des difficultés relationnelles précoces
- Lieu intermédiaire entre le milieu familial et le milieu social pour les familles repliées sur elles-mêmes.

Le coût de cette action (33 000 €) était jusqu'à présent couvert par divers co-financeurs dont le Conseil Général qui la finance à hauteur de 9 030 € soit :

- 4 530 € alloués dans le cadre de la convention susvisée du 21/09/95.
- 4 500 € au titre du PDI.

Remarque étant faite que les contributions du Conseil Général n'ont pas évolué depuis 1995.

Compte tenu de l'évolution du coût de l'action, du désengagement de certains co-financeurs et de l'impossibilité de reconduire, pour des raisons réglementaires, les financements précédents attribués au titre du PDI, il y aurait lieu de passer, avec l'AFTRAM, une nouvelle convention de service prévoyant de porter notre contribution à hauteur de 20 000 € contre 4 530 € aujourd'hui, sachant, donc, qu'en parallèle la dotation PDI de 4 500 € ne serait pas reconduite.

Je vous serais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention correspondante, étant entendu que la dépense serait imputée à l'article 6568 sous fonction 41, du budget départemental.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 novembre 2006

CP 06/11-18

**CONVENTION RELATIVE A L'ACTION PETITE ENFANCE
A PASSER ENTRE L'AFTRAM ET LE CONSEIL GENERAL**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la nouvelle convention à passer avec l'AFTRAM (Association en faveur des travailleurs migrants) prévoyant de porter notre contribution à hauteur de 20 000 € contre 4 530 € aujourd'hui, sachant que parallèlement la dotation PDI de 4 500 € ne serait pas reconduite ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention correspondante ;
- Précise que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6568, sous-fonction 41 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,